

Message du Président

L'expansion continue de l'arbitrage international - qui s'accompagne d'une croissante complexité - pose à la communauté internationale des Etats, des commerçants, des juristes notamment, de multiples et parfois redoutables problèmes, propres à susciter la réflexion des membres de notre Association.

On se bornera à en citer ici quelques-uns, "en vrac": les difficultés particulières liées à la participation d'Etats ou d'entités contrôlées par eux, celles de l'arbitrage "multiparties", ou encore la tendance à une "procéduralisation" ou "processualisation" exagérée de l'arbitrage avec, par exemple, l'abus du formalisme et des manœuvres dilatoires et, surtout, l'abus des recours aux tribunaux judiciaires.

On n'aura garde d'oublier d'autres aspects essentiels: l'un, "politique" au meilleur sens du terme est la méfiance voire l'hostilité persistantes bien qu'en régression, semble-t-il, des pays du "Tiers Monde" à l'égard de l'arbitrage international, considéré trop souvent encore comme une "invention" ou un privilège des pays industriels et une technique peu accessible (par son coût et sa difficulté) aux entreprises et ressortissants des pays en développement. Il y a là un problème majeur pour l'avenir, et un péril que risque d'aggraver, plutôt que d'atténuer, la multiplication actuelle des centres nationaux dans certains pays de l'Ouest, et l'absence d'esprit comparatiste ou même le nationalisme juridique de certains milieux occidentaux.

L'arbitrage reposant, c'est un truisme, sur la confiance des parties, un effort s'impose, en particulier mais pas exclusivement à l'égard des pays en développement, d'informations et de formation permanente, effort tendant aussi à favoriser une participation accrue aux activités arbitrales, si l'on souhaite voir progresser les modes pacifiques de règlement et de prévention des litiges du commerce international et en premier lieu l'arbitrage. Ceci dans l'esprit de la recommandation de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, recommandation dont on sait qu'elle doit beaucoup à l'action de notre pays.

La formation continue, au double point de vue juridico-technique et déontologique, des divers "opérateurs" de l'arbitrage international (arbitres, avocats, etc.) est du reste un besoin de plus en plus fortement ressenti, si l'on en juge par les commentaires parfois désabusés des hommes d'affaires et des praticiens, ainsi que par certaines décisions judiciaires d'annulation. L'engouement actuel dont bénéficie l'arbitrage suscite des vocations nombreuses, où la qualification professionnelle est loin d'égaler toujours l'enthousiasme. Ici aussi, des associations comme l'ASA ont un rôle important à jouer, avec les organisations professionnelles, pour ne pas parler des universités qui, dans notre pays par exemple, sont loin d'avoir adapté leurs programmes d'étude aux transformations et aux besoins des relations internationales contemporaines.

Dans ce même ordre d'idée, celui de la formation et de la préparation de l'avenir, citons enfin l'observation que faisait récemment un haut fonctionnaire africain lors de cours organisés à Rome par le jeune et dynamique Institut du droit du développement (IDLI): "Y a-t-il, dans les milieux de l'arbitrage occidental, des femmes, comme il y en a de plus en plus dans le monde judiciaire?" A cette question, force était bien de répondre par la négative, le milieu de l'arbitrage, un peu à l'image de celui des affaires, étant à peu près totalement masculin. N'y a-t-il pas là un autre sujet de réflexion pour ceux qui s'interrogent sur l'avenir de l'arbitrage?

P. Lalive